Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe

Réf: 317f08
Tel: +33 (0)3 88 41 25 60
Fax:+33 (0)3 88 41 39 11
pressunit@coe.int
internet: www.coe.int/press

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

3 mai – Journée de la liberté de la presse

Déclaration du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Terry Davis

Strasbourg, 02.05.2008 – Il ne saurait y avoir de véritable démocratie sans liberté d'expression.

Abraham Lincoln avait raison lorsqu'il disait : « On ne peut pas tromper tout le peuple tout le temps » mais, pour de nombreux hommes politiques, il suffit d'arriver à le tromper le temps qu'il faut pour être élu.

Il y a eu récemment plusieurs élections dans des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas répondu aux normes démocratiques de l'Organisation. La liberté de la presse, ou plutôt son absence, est le principal problème. Comment les populations peuvent-elles choisir en connaissance de cause et élire un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple sans information indépendante et objective ?

Certains gouvernements peuvent penser qu'ils protègent l'intérêt public lorsqu'ils tentent de réduire les médias au silence, car ils les jugent irresponsables ou estiment qu'ils accordent trop de place à une force politique qu'ils considèrent incapable de gouverner mais ces actions arbitraires ne sont pas démocratiques. Elles sont contraires à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme selon lequel le droit à la liberté d'expression comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. La convention ne prévoit de restriction à ces libertés que dans des conditions bien précises, prévues par la loi. Il n'y a pas de place et il ne devrait pas y avoir de tolérance pour des interprétations disproportionnées et arbitraires qui visent à faire taire toute expression de désaccord et de critique.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.